

Province de LIEGE

Extrait du Procès-verbal du Collège communal

Arrondissement de HUY

Séance du 23 mai 2022

COMMUNE de

Présents :

BURDINNE 4210

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Madame Evelyne LAMBIE, ~~Monsieur Christian ELIAS~~ et Madame Christine

BOUCHE, Echevins

~~Madame Maude MATHIEU, Présidente du Conseil de l'Action Sociale~~

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

- Décision de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement - Elevage de bovins viandeux et de culture (Renouvellement d'un permis accordé le 21/03/2005), rue d'Acosse 6 à 4210 Hannêche

Le Collège Communal,

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant que Monsieur Amaury Elias domicilié rue d'Acosse 6 à 4210 Hannêche a introduit une demande de permis d'environnement de classe 2 pour le renouvellement et la modification du permis d'environnement du 21/03/2005 visant l'exploitation d'un élevage de 2 chevaux et de 350 bovins comprenant 280 bovins de plus de 6 mois, sur les parcelles cadastrées 2ème division, section B n°17H et 21C ;

Considérant que le Collège communal doit mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que Madame la Fonctionnaire technique nous informe qu'au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

"Les nuisances potentielles les plus significatives portent sur l'adéquation de l'établissement avec son milieu humain et naturel ;

Considérant que Madame la Fonctionnaire technique conclue que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Par ces motifs,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas imposer une étude d'incidences sur la demande de permis d'environnement de classe 2 introduite par Monsieur Amaury Elias pour le renouvellement et la modification du permis d'environnement du 21/03/2005 visant l'exploitation d'un élevage de 2 chevaux et de 350 bovins comprenant 280 bovins de plus de 6 mois, sur les parcelles cadastrées 2ème division, section B n°17H et 21C.

DECIDE de publier la décision sur le site internet de la commune.

La Directrice générale,

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Brigitte Bolly

Frédéric Bertrand